

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS

Proposition 1

Article actuel

(dans section VI – Assemblées générales des membres)

Article 34 - Quorum

Le quorum est fixé à un dixième (1/10) des membres actifs en règle selon les livres de l'Association.

Changement proposé

(dans section VI – Assemblées générales des membres)

Article 34 - Quorum

Le quorum est fixé à **un vingtième (1/20)** des membres actifs en règle selon les livres de l'Association.

Argumentaire

Puisque le nombre total de membres de l'Association s'accroît d'année en année, mais que le nombre de membres présents à l'Assemblée générale annuelle tend à stagner, il est préférable de réduire le quorum avant qu'il ne soit plus possible de l'atteindre et, par conséquent, qu'il ne soit plus possible de modifier la disposition susmentionnée ni aucune autre disposition des Statuts et règlements de l'Association.

Proposé par : Jérôme Archambault

2019-03-25



Proposition 2

Article actuel

(dans section IV – Conseil d'administration)

Article 24 - Quorum et vote

Le quorum est fixé à la moitié des administrateurs en poste, plus un (1). En cas de fraction, c'est le chiffre inférieur qui prévaut.

À toute assemblée du conseil d'administration, les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, le président de l'assemblée tranche.

Changement proposé

(dans section IV – Conseil d'administration)

Article 24 - Quorum et vote

Le quorum est fixé à la moitié des administrateurs en poste, plus un (1). En cas de fraction, c'est le chiffre inférieur qui prévaut.

À toute assemblée du conseil d'administration, les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, le président de l'assemblée tranche.

Les administrateurs sont réputés avoir assisté à l'assemblée qu'ils soient présents en personne, par appel téléphonique, par appel vidéo ou à l'aide de tout autre moyen permettant à tous les participants de communiquer entre eux.

Argumentaire

Puisque le conseil d'administration de l'Association doit notamment être composé de membres provenant de l'extérieur de la région de Montréal, il serait pertinent de permettre officiellement aux administrateurs d'assister aux assemblées à l'aide de moyens de communication variés. En facilitant la participation des administrateurs aux assemblées, le risque que le quorum ne soit pas atteint devient moindre.

Proposé par : Shamron Spence



2019-03-29

Proposition 3

Articles actuels

(dans section IV – Conseil d'administration)

Article 12 - Nombre

a) Le conseil d'administration, communément appelé le conseil, est composé de neuf (9) administrateurs, dont cinq (5) occupent un poste d'officier. [...]

(dans section V – Officiers)

Article 26 – Nomination des officiers

Sous réserve de la Loi sur les compagnies et des Statuts de l'Association, le conseil d'administration doit élire annuellement un président, un vice-président aux affaires internes, un vice-président aux affaires externes, un secrétaire et un trésorier. Une même personne ne peut occuper qu'un seul poste. [...]

Article 29 – Vice-présidents

Article 29 – Vice-présidents

Vice-président aux affaires internes

Le vice-président aux affaires internes est nanti de tous les pouvoirs et s'occupe de tous les pouvoirs du président en l'absence, l'incapacité ou le refus d'agir de celui-ci. Le vice-président aux affaires internes exerce les pouvoirs et remplit les fonctions que le conseil d'administration peut lui confier, n'importe quand, par résolution.

En collaboration avec le président, le vice-président aux affaires internes :



1. Fait le lien entre le conseil d'administration, les employés et la permanence (embauche, évaluation, suivis) et est responsable de la mise en œuvre de la politique d'embauche.
2. Est responsable de la vie associative de l'Association et des relations avec les membres (adhésion, différends, etc.).
3. Favorise la coordination du travail des comités et des groupes de travail internes à l'Association.
4. Assume toute responsabilité connexe en fonction des mandats confiés par le conseil, par résolution.

Il signe tout document nécessitant sa signature.

Vice-président aux affaires externes

Le vice-président aux affaires externes est nanti de tous les pouvoirs et s'occupe de tous les devoirs du président et du vice-président aux affaires internes en l'absence, l'incapacité ou le refus d'agir de ceux-ci.

En collaboration avec le président, le vice-président aux affaires externes :

1. Est responsable des relations de l'Association avec les instances externes de l'AQEIPS (partenaires associatifs, groupes communautaires, décideurs gouvernementaux, etc.).
2. Est responsable de la mobilisation et des stratégies développées par l'Association en vue de réactions et d'actions rapides concernant l'Association et ses dossiers en cas d'urgence.
3. Favorise la coordination du travail des comités et groupes de travail externes à l'Association.
4. Assume toute responsabilité connexe en fonction des mandats confiés par le conseil, par résolution.

Il signe tout document nécessitant sa signature.



Changements proposés

(dans section IV – Conseil d'administration)

Article 12 - Nombre

a) Le conseil d'administration, communément appelé le conseil, est composé de neuf (9) administrateurs, dont **au moins quatre (4)** occupent un poste d'officier. [...]

(dans section V – Officiers)

Article 26 – Nomination des officiers

Sous réserve de la Loi sur les compagnies et des Statuts de l'Association, le conseil d'administration doit élire annuellement un président, un **vice-président**, un secrétaire et un trésorier. Une même personne ne peut occuper qu'un seul poste. [...]

Article 29 – Vice-président

Le **vice-président** est nanti de tous les pouvoirs et s'occupe de tous les pouvoirs du président en l'absence, l'incapacité ou le refus d'agir de celui-ci. Le **vice-président** exerce les pouvoirs et remplit les fonctions que le conseil d'administration peut lui confier, n'importe quand, par résolution.

En collaboration avec le président, le **vice-président** :

- 1. Est responsable des relations de l'Association avec les instances externes de l'AQEIPS (partenaires associatifs, groupes communautaires, décideurs gouvernementaux, etc.).**
- 2. Est responsable de la mobilisation et des stratégies développées par l'Association en vue de réactions et d'actions rapides concernant l'Association et ses dossiers en cas d'urgence.**
- 3. Fait le lien entre le conseil d'administration, les employés et la permanence (embauche, évaluation, suivis) et est responsable de la mise en œuvre de la politique d'embauche.**



- 4. Est responsable de la vie associative de l'Association et des relations avec les membres (adhésion, différends, etc.).**
- 5. Favorise la coordination du travail des comités et des groupes de travail internes à l'Association.**
- 6. Assume toute responsabilité connexe en fonction des mandats confiés par le conseil, par résolution.**

Il signe tout document nécessitant sa signature.

Argumentaire

Les changements consisteraient à combiner les postes de vice-président aux affaires internes et de vice-président aux affaires externes, ainsi que les tâches qui relevaient de chacun de ces postes. Cette modification servirait à pallier la difficulté de combler tous les postes d'officiers au sein du conseil d'administration, tout en étant conforme aux exigences juridiques de la *Loi sur les compagnies*.

Proposé par : Shamron Spence

2019-03-29

N.B. : D'autres propositions de modifications aux Statuts et règlements non indiquées dans ce document seront présentées à l'assemblée générale annuelle. Toutefois, ces propositions porteront sur des modifications mineures, qui affectent davantage la forme du texte que son contenu. Bien entendu, les membres de l'AQEIPS pourront voter sur toutes les propositions à l'assemblée, qu'elles soient incluses ou non dans le présent document.

